

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 321

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LA MAISON D'ACCUEIL DU  
PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-  
SUR-CHARENTE AVEC LE SMAPE**

**AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la décision n°365 en date du 28 novembre 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) à titre gratuit, jusqu'au 31 octobre 2023.

Considérant que GrandAngoulême souhaite la prolongation de la mise à disposition de la Maison d'accueil pour une année supplémentaire,

**DECIDE**

**Article 1** : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le SMAPE et le GrandAngoulême.

**Article 2** : L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public a pour objet de modifier son article 3 pour prolonger la durée de mise à disposition d'une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 6 NOV. 2023

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire,  
Reçu en Préfecture,  
Le - 6 NOV. 2023  
Publié ou notifié  
Le - 6 NOV. 2023